



Ville de Nandy

Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 18-12-2023

ID : 077-217703263-20231218-20230667-DE



Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023-06-67 : Mise en concurrence par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne du Contrat d'assurances des risques statutaires pour le personnel communal

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Présents : 19

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Claudie ORMEAUX

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Carole TUAL donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur René RETHORE
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Claude ARNOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JACQUART

Absents:

Exposé :

La commune de Nandy adhère à un contrat-Groupe, proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, maternité, accident, imputable au service ou non, incapacité, décès, en remboursant à la commune, les frais laissés à sa charge.

Le contrat actuel arrivera à échéance au 31 décembre 2024. Une mise en concurrence doit être lancée au cours de l'année 2024 et le Centre de Gestion propose de lancer un appel d'offre groupé pour l'ensemble des collectivités affiliées, permettant ainsi une mutualisation des risques, et donc des tarifs plus avantageux au vu du nombre d'agents concernés.

Les collectivités doivent donc donner, par voie de délibération, mandat au Centre de Gestion afin de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, du décret n°84-103 du 10 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

VU le code des Marchés publics ;

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements du département ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE A L'UNANIMITÉ (29 VOIX POUR) :

AUTORISE le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Les caractéristiques du contrat seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet au 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

La commune souhaite garantir :

- Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : tous risques
- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : maladie, longue maladie, longue durée, maternité, accidents du travail, décès.

CHARGE le centre de Gestion d'assister la commune dans l'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.**

Nandy, le 18 décembre 2023

René RÉTHORÉ,
Maire





**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**

Fonction Publique Territoriale

Direction Conseil statutaire et Instances représentatives

Service Protection sociale et Retraite

Affaire suivie par Christel THOMAS

Tél. : 01 64 14 17 46

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

Lieusaint, le ID: 077-217703263-20231218-20230667-DE

**Monsieur le Maire
Mairie
9, place de la Mairie
77176 NANDY**



Objet : Consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Comme 462 collectivités du département, vous adhérez actuellement à notre Contrat-Groupe garantissant les risques financiers encourus au titre de vos obligations à l'égard de votre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre départemental de gestion arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, nous le remettons en concurrence en application du Code général de la fonction publique, du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et du Code de la commande publique.

Cette remise en concurrence s'effectuera dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera de 6 ans au lieu de 4 ans.

Le point de départ de la procédure revient à vous demander de nous confier le soin d'agir pour votre compte, par le biais d'une délibération qui devra nous parvenir avant le 15 février 2024 : nous confier ce mandat vous dispense de lancer votre propre procédure de consultation.

Bien entendu, vous conservez la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Une convention de gestion destinée à vous accompagner dans la gestion quotidienne des dossiers, sera jointe aux propositions tarifaires. Cette convention est un élément insécable du mandat, l'acceptation des propositions tarifaires par la collectivité valant adhésion automatique à celle-ci, sa tarification étant évaluée au plus juste au regard du réel service rendu.

Je me permets d'appeler votre attention sur le respect des délais imposés par la procédure de passation du marché, car le Contrat-groupe suivant ne sera mis en œuvre qu'en 2031.

.../...

Notre calendrier prévisionnel est le suivant :

- Octobre 2023 : Proposer aux collectivités de délibérer
- Février 2024 : Recensement des délibérations reçues
- Mars 2024 : Publicité de l'appel d'offres du Centre départemental de Gestion au JOUE et au BOAMP
- Juin/Juillet 2024 : Analyses des offres et attribution du marché.

Je vous invite à vous connecter sur notre site, dans la rubrique « Toute l'actualité », pour connaître les modalités de cette mise en concurrence et pour télécharger tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



The image shows a circular official seal of the Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale (CDG FPVT) of Seine-et-Marne. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'CENTRE DE GESTION', 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE', and 'SEINE-ET-MARNE'. Below the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Anne Thibault'.

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

CONTRAT**MONTANT DU MARCHÉ**

64 000 000 €

AGENTS
14 858 CNRACL
2 174 IRCANTEC

**GESTION SIMPLIFIÉE**

362 collectivités
déclarent par internet

COLLECTIVITÉS

Plus d'une collectivité sur deux ont fait le choix de nous rejoindre
(462 adhérentes dont certaines non affiliées)

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
2023 EN CHIFFRES**
**SERVICES
PROPOSÉS**

Le conseil statutaire sur
la protection sociale de
vos agents



L'accompagnement des
gestionnaires sur les
démarches à effectuer



Contre-visite et
expertise médicale



Des séances de
soutien psychologique
individuel ou collectif



Des programmes de
maintien dans l'emploi ou de
construction d'un nouveau
projet professionnel



Des supports de
prévention des risques
professionnels



Des études statistiques
de votre absentéisme à
un instant donné



Du recours contre tiers
que le risque soit assuré
ou non

QUEL EST L'INTÉRÊT D'ADHÉRER AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ?
Obtenir des taux plus avantageux

Le contrat-groupe cherche à préserver les finances des collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur situation individuelle de sinistralité (plus d'une collectivité sur deux nous font confiance).

Simplifier vos démarches

Le CDG réalise la consultation conformément aux règles de la commande publique et vous obtient des conditions contractuelles plus favorables en raison de son poids financier. Il vous conseille dans vos démarches et le suivi de vos dossiers par le biais d'une gestion dématérialisée.

Proposer un accompagnement personnalisé

dans la gestion et la prévention de l'absentéisme au sein de votre collectivité (bilans, statistiques, conseil).

Définir les risques à assurer

en fonction de vos spécificités, pour une meilleure maîtrise budgétaire.

QUELS SONT LES AUTRES AVANTAGES DU CONTRAT-GROUPE ?

Des accords de prise en charge exceptionnels

La masse financière que représente le contrat-groupe nous permet d'obtenir l'indemnisation de certains dossiers ayant fait l'objet d'un rejet (non-respect des délais contractuels, justificatifs incomplets...)

2019	2020	2021	2022	2023
34 dossiers 36 590 €	88 dossiers 192 990 €	39 dossiers 72 246 €	39 dossiers 83 649 €	11 dossiers 29 476 €

Un accompagnement plus poussé

Afin de poursuivre l'amélioration dans la qualité du service rendu, les prestations de conseil et d'assistance ont été développées autour de 3 axes :

- anticiper les procédures à mettre en place auprès des instances médicales consultatives ou de la « mission handicap » ;
- mise à disposition de modèles de lettres-type (organisation de contrôles médicaux ou d'expertises, saisine de la CPAM dans le cadre de l'invalidité d'un agent, recours auprès des organismes pour les frais médicaux réglés à tort suite à un refus d'imputabilité au service...);
- accès à des outils pour gérer les absences (le contrôle médical, l'expertise, le soutien psychologique individuel ou collectif, le recours contre tiers responsable, un programme d'accompagnement des agents en réinsertion professionnelle des statistiques comparatives...).

Un suivi des arrêts lourds

Un comité de pilotage des arrêts lourds a été instauré pour la gestion des dossiers d'accident du travail ou de maladie professionnelle qui perdurent, en vue d'étudier les dispositifs existants pour la clôture du dossier.

Des réunions ont lieu tous les trimestres avec pour objectif de pointer les résultats qui se dégradent, afin d'alerter les collectivités concernées, et les actions à mettre en place.

Des mesures peuvent aussi être proposées par le service pour agir sur l'évolution de la sinistralité.

